

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 7/04/2023

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 5 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 6 avril 2023.

1. [Zac de La Rucherie et le diffuseur dit « du Sycomore » sur l'A4 \(77\)](#)
  2. [Révision du plan de prévention des risques d'inondation \(PPRI\) de la Durance à Pertuis \(84\)](#)
  3. [Création de la zone d'aménagement concerté \(Zac\) de la Grande Borne Ouest à Grigny et Viry-Châtillon \(91\)](#)
  4. [Aménagement du Grand site de France « les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez » \(62\) - 2e avis](#)
  5. [Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85 \(04\) - 2e avis](#)
- 1 réponse à recours gracieux relative à :
- [Pôle d'échanges multimodal de Noisy-le-Sec \(93\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél: 01 40 81 68 11 - Mél: [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél: 01 40 81 90 08 - Mél: [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél: 01 40 81 74 27 - Mél: [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél: 01 40 81 23 03 - Mél: [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **AVIS**

#### **La ZAC de La Rucherie (EpaMarne) et le diffuseur « du Sycomore » (Sanef) sur l'A4 (77)**

Le Parc d'activité de La Rucherie et le diffuseur du Sycomore sur l'autoroute A4 se situent à moins de 20 km de Paris, Le schéma directeur de la région Île-de-France l'identifie comme pôle de développement pour l'industrie dans le secteur 3 de l'opération d'intérêt national de Marne-la-Vallée. Le projet de Zac prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 78 ha situés entre le parc d'activités de Bel Air, l'autoroute A4 et la forêt de Ferrières, avec la présence du château de Ferrières au sud-est. Les terrains d'assiette sont principalement des zones de grande culture. Le projet de diffuseur Sycomore se place entre l'échangeur de Ferrières et celui de Jossigny.

La justification du projet est insuffisamment argumentée, notamment en matière de consommation d'espace sur un secteur qui a déjà connu un fort développement urbain. Le site s'inscrit en grande partie dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Bussy-Saint-Georges et il convient de diligenter une nouvelle expertise hydrogéologique et de compléter les mesures de protection. Au sud-est, le secteur d'intérêt écologique majeur situé au-delà du périmètre de la Zac nécessite d'être strictement préservé. L'artificialisation de plus de 70 ha de terres agricoles conduit à une altération des écosystèmes dans lesquels vivent des populations d'oiseaux des milieux ouverts, pour laquelle la mesure de compensation proposée doit être reconsidérée.

#### **Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Durance à Pertuis (84)**

Les PPRi ont pour objet principal de délimiter les zones exposées au risque d'inondation, le d'y réglementer, voire d'y interdire la construction, les aménagements et les activités. La direction départementale des territoires de Vaucluse assure la maîtrise d'ouvrage de la révision du PPRi de la Durance à Pertuis qui avait été approuvé le 3 juin 2016. Sa révision est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs protégés par le système d'endiguement de la Durance en y appliquant la « doctrine Rhône » ; si cette doctrine tolère l'ouverture à l'urbanisation « d'espaces stratégiques en mutation » situés à l'aval des ouvrages de protection, elle n'y autorise pas pour autant la construction de locaux d'habitation. L'évaluation environnementale ne porte que sur les zones à urbaniser en vue d'une activité économique, périmètre plus restreint que la partie du plan révisé, ce qui ne répond pas aux dispositions du code de l'environnement. L'Ae recommande d'élargir cette étude à l'ensemble du territoire sur lequel la révision du PPRi aura des incidences.

La révision du PPRi a été élaborée en appliquant la réglementation en vigueur à la date de son engagement (7 décembre 2018), alors même qu'une nouvelle réglementation, plus protectrice des vies humaines, des biens et de l'environnement, était édictée quelques mois après (décret du 5 juillet 2019). Ainsi, le projet oriente l'utilisation future du sol et s'apparente plus à de l'urbanisme qu'à de la réduction des risques. En permettant d'importantes dérogations au principe strict d'inconstructibilité en zone exposée au risque, cette révision ne réduit pas suffisamment le risque pour les vies humaines. Elle ne prend que marginalement en compte l'évitement, la réduction et la compensation des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'Ae recommande de maintenir l'inconstructibilité de ces zones et, pour toute dérogation à ce principe, de prévoir des mesures

d'évitement, de réduction et de compensation qui améliore la protection de la vie humaine, réduise son exposition aux risques, et garantissent que les zones humides et les zones non encore urbanisées puissent jouer leur rôle positif dans la prévention des risques d'inondation. Compte-tenu des insuffisances du dossier, l'Ae recommande de le reprendre en profondeur et de la saisir à nouveau sur la base d'un projet et d'une évaluation environnementale tenant compte de ces recommandations.

### **Création de la zone d'aménagement concerté (Zac) de la Grande Borne Ouest à Grigny et Viry-Châtillon (91)**

Au sud de Paris le long de l'autoroute A6, le quartier de la Grande Borne a été construit entre 1967 et 1971 et regroupe 3 700 logements. Le quartier a fait l'objet d'un premier programme de rénovation urbaine en 2007 puis du nouveau programme national de renouvellement urbain en 2015 et a été inscrit dans l'opération d'intérêt national de Grigny en 2016. La création de la Zac « Grande Borne Ouest » (34 ha) comprend la partie ouest du quartier de la Grande Borne et une bande mixte de logements et d'activités économiques, située entre la RD 445 et la route de Fleury. Le projet prévoit, après démolition de 444 logements, des logements, équipements et activités économiques pour une surface de plancher maximale de 86 000 m<sup>2</sup> ainsi que la restructuration d'un groupe scolaire, la création d'espaces publics et la requalification de la RD 445. Au stade de création, le projet est encore insuffisamment détaillé pour permettre d'en préciser les incidences et les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation.

L'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact avant la réalisation de la Zac, de d'approfondir la caractérisation des sols, les consommations énergétiques et les émissions de GES et de revoir la présentation de l'analyse des incidences sur les trafics à l'horizon de 20 ans. Il convient de mettre à jour l'étude acoustique en prenant en compte le classement des infrastructures bruyantes, la création des nouvelles voiries et la modification de voiries existantes, de préciser les objectifs de développement des énergies renouvelables et de présenter un bilan complet des émissions de GES. Enfin, l'Ae recommande de définir le dispositif de gestion des eaux pluviales, d'améliorer et de renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces verts en lien avec ceux de son voisinage, en vue de la mise en place d'un corridor écologique.

### **Aménagement du Grand site de France « les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez » (62) – 2<sup>ème</sup> avis**

Le Département du Pas-de-Calais est maître d'ouvrage d'une aire d'accueil (aire de stationnement et installation d'un bloc sanitaire) à Wimereux, au sein du Grand site de France « Les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez ». Cette opération s'inscrit dans le projet d'ensemble de l'aménagement du Grand site, périmètre de projet pertinent au sens du code de l'environnement et dans le cadre duquel plusieurs dizaines d'aménagements ont été réalisés depuis 1978. L'emprise du Grand site (75 km<sup>2</sup>) comprend l'ensemble du territoire des 7 communes entre Calais et Boulogne-sur-Mer et une partie de celui de Sangatte. Son extension à 18 communes, dont 9 incluses en totalité, est en cours d'examen.

Dans un précédent [avis](#), l'Ae recommandait de « reprendre intégralement l'étude d'impact, dès que possible et en tout état de cause avant de solliciter un nouveau permis d'aménagement, à l'échelle du projet d'aménagement du Grand site ». Il n'en a pas été tenu compte. La détermination de la « fréquentation supportable » pour le Grand site ne semble pas découler de la sensibilité du milieu naturel mais d'une optimisation des retombées économiques attendues.

Au regard du caractère lacunaire de l'« étude d'impact », l'Ae recommande de conditionner tout permis d'aménagement, incluant la demande actuelle, à la production préalable d'une étude d'impact portant sur l'ensemble du Grand site et comprenant l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000. Une révision du schéma d'accueil était en cours de consultation. Cette consultation aurait dû être accompagnée d'une version actualisée de l'étude d'impact qui sera également utile pour le renouvellement du label.

## **Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85 (04) – 2<sup>ème</sup> avis**

L'aménagement de la desserte de Digne, en maîtrise d'ouvrage État, vise à fiabiliser les temps de parcours, à renforcer la sécurité, à améliorer le cadre de vie et à participer au désenclavement de Digne. Il s'agit d'un deuxième avis, portant sur une autorisation environnementale après un avis en 2017 sur le dossier de DUP. La RN 85 sera réaménagée sur place en sections à chaussée bidirectionnelle (2x1 voie). Quatre créneaux de dépassements seront aménagés. Le traitement des eaux de ruissellement sera mis aux normes. La concertation a conduit à abandonner les déviations, au profit de traversées urbaines requalifiées. L'aménagement sur place constitue une mesure d'évitement majeure.

L'Ae réitère ses recommandations sur la création d'itinéraires cyclables et l'étude des impacts de l'irrigation financée par le projet. Elle émet de nouvelles recommandations : compléter l'étude des effets sonores sur l'ensemble de l'itinéraire et y résorber les points noirs du bruit actuels et futurs ; revoir et accroître les mesures de compensation des zones humides affectées afin d'atteindre un taux de 2 pour 1 ; mieux apprécier les incidences et les mesures ERC du projet sur l'Adou des Faïsses et, pour les passages à gué, prendre les mesures pour réduire leurs impacts sur les cours d'eau ; mieux décrire les impacts sur les milieux naturels et les mesures dont ils bénéficieront ; évaluer les émissions de GES dues au projet et proposer des mesures.

## **Décisions au cas par cas**

### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Noisy-le-Sec (93)**

Île-de-France Mobilités a adressé à l'Ae un recours à l'encontre de sa décision du 22 décembre 2022 qui soumet à évaluation environnementale le PEM de Noisy-le-Sec avec actualisation de l'étude d'impact du prolongement de la ligne de tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay.

L'Ae retient que le projet de PEM est indépendant du prolongement de la ligne T1. La décision de l'Ae est modifiée en ce que la demande d'actualisation de l'étude d'impact du prolongement du T1 formulée par l'Ae dans cet avis est retirée. Les objectifs spécifiques de l'évaluation environnementale du PEM indiqués dans la précédente décision sont maintenus.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici

: